

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES : DISPOSITIONS TARIFAIRES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 21/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 110

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 23

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MERY Françoise-Guyllaine a donné pouvoir à BARRON Philippe

NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 5

AUFRECHTER Fabien, BORDG Michaël, CHARBIT Jean-Christophe, GODARD Carole, NEDJAR Djamel

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

128 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

ESCRIBANO-OBEJO Maria, VOYER Jean-Michel

3 NE PREND PAS PART :

LONGEAULT François, OURS-PRISBIL Gérard, PRELOT Charles

EXPOSÉ

La Communauté urbaine opère, au titre de sa compétence pour la création et l'entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, un réseau de 75 bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, implantées sur l'espace public.

La fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation de ces installations sont assurées depuis 2019 par Bouygues Energies & Services :

- Jusqu'au 31 décembre 2021, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;
- Du 1^{er} janvier au 31 octobre 2022, dans le cadre de commandes exécutées hors marché en l'absence de reconduction du groupement de commandes par le SEY ;
- Du 1^{er} novembre 2022 au 5 août 2023, dans le cadre de l'adhésion de la Communauté urbaine à la centrale d'achats du SIPPAREC (SIPP'n'CO) qui dispose d'un marché similaire, également confié à Bouygues Energies & Services ;
- A compter du 5 août 2023, dans le cadre de commandes exécutées hors marché en l'absence de reconduction du marché de la centrale d'achats SIPP'n'CO.

Il est à rappeler que depuis le 1^{er} novembre 2022, les bornes de la Communauté urbaine ne font plus partie du réseau « SEYmaborne » et constituent un réseau distinct. Les deux réseaux restent toutefois parfaitement interopérables, grâce à l'opérateur d'itinérance GIREVE auquel adhère Bouygues Energies & Services.

Pour lui permettre d'opérer son service de recharge et de l'étoffer conformément au plan de déploiement adopté en Conseil communautaire le 29 juin 2023, la Communauté urbaine a attribué au sortant Bouygues Energies & Services, en Commission d'Appels d'Offres du 6 décembre 2023, un nouveau marché de déploiement, exploitation et maintenance prenant effet le 1^{er} février 2024. Afin que le prestataire puisse encaisser les recettes du service pour le compte de l'intercommunalité, un projet de convention de mandat est joint en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, ces évolutions sont l'opportunité de réinterroger la grille tarifaire du service de recharge, qui avait été calquée depuis le 1^{er} novembre 2022 sur la grille tarifaire du réseau voisin « SEYmaborne », et qui s'avère aujourd'hui inadaptée à la demande, pénalise certains automobilistes et désavantage les clients par comparaison aux pratiques des réseaux concurrents. En effet, la grille tarifaire actuelle comporte :

- Un coût fixe de connexion de 1 à 3 € par session de recharge, selon la puissance de la borne.
Cette composante tarifaire ne correspond à aucune réalité économique. Elle est en outre de nature à pénaliser les véhicules disposant d'une petite batterie, notamment ceux d'entrée de gamme, qui doivent mécaniquement effectuer davantage de recharges à kilométrage équivalent ;
- Un coût horaire de 0,50 à 2 €/heure, selon la puissance de la borne, applicable entre 8h et 20h.
Cette composante tarifaire est conçue pour inciter à libérer la borne lorsque la recharge est terminée, favorisant ainsi une bonne rotation en journée. Toutefois, elle pénalise de fait les véhicules disposant d'un chargeur de faible puissance, notamment ceux d'entrée de gamme, qui doivent logiquement rester plus longtemps connectés à la borne pour une même quantité d'énergie délivrée ;
- Un coût relatif à l'énergie délivrée de 0,30 €/kWh.
Cette composante tarifaire est tout à fait légitime et correspond, à la manière d'une station-service, au coût réel du « carburant » permettant au véhicule de se déplacer.

Pour ces motifs, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} février 2024, une nouvelle grille tarifaire pour le service communautaire de recharge électrique. Les nouveaux tarifs applicables aux abonnés sont calculés sur la base :

- D'un coût fixe de connexion fixé à : **0 € par session de recharge** ;
- D'un coût relatif à l'énergie délivrée fixé à : **0,35 €/kWh**. Cette hausse mesurée permet de conserver l'attractivité du service, tout en compensant la quasi-suppression des deux autres composantes tarifaires ;
- D'un coût horaire, à visée essentiellement dissuasive et conçu pour n'être facturé qu'à la marge, fixé à :

- Pour les bornes de puissance « Lente » (7 kW) :

3 €/heure, applicable entre 8h et 22h et après 12 heures de connexion

Ces bornes doivent être installées dans les parcs de stationnement communautaires, à hauteur d'une borne pour 20 places en application de la Loi d'Orientation des Mobilités. Puisqu'il s'agit principalement de parcs-relais en gare, la composante tarifaire horaire s'applique après 12 heures de connexion pour permettre aux rabatants de recharger leur véhicule sans surcoût jusqu'à leur retour, tout en garantissant une rotation minimale à l'échelle d'une journée ;

- Pour les bornes de puissance « Normale » (22 kW) :

3 €/heure, applicable entre 8h et 22h et après 3 heures de connexion

Ces bornes sont celles actuellement installées sur voirie. Destinée à favoriser une bonne rotation de jour, la composante tarifaire horaire s'applique après 3 heures de connexion qui suffisent à la plupart des véhicules électriques pour recharger leur batterie. Elle ne s'applique pas la nuit pour éviter aux automobilistes de devoir débrancher leur véhicule sous peine de surcoûts ;

- Pour les bornes de puissance « Rapide » (≥ 50 kW) :

3 €/heure, applicable 24h/24 et après 1 heure de connexion

Ces bornes seront installées sur voirie de manière ponctuelle, en complément des acteurs privés, dans les secteurs à forte attractivité et en bordure des voies de circulation structurantes pour permettre la recharge en tant qu'étape d'un long trajet. La plupart des véhicules électriques s'y rechargent en moins d'une heure. La composante tarifaire horaire s'applique 24h/24 pour garantir une disponibilité des bornes aux voyageurs de nuit.

En complément de ces tarifs applicables aux abonnés, il convient de définir des tarifs destinés aux non-abonnés (moins de 2% des utilisateurs) qui, en l'absence de badge, peuvent néanmoins utiliser les bornes de recharge au moyen du terminal de carte bancaire sans contact. Puisque ces terminaux ne permettent pas techniquement d'appliquer les tarifications horaires précitées, il est proposé de n'appliquer qu'un coût relatif à l'énergie délivrée de **0,50 €/kWh**, de sorte à inciter à l'abonnement tout en permettant la recharge d'appoint.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, à compter du 1^{er} février 2024, les nouveaux tarifs applicables au service communautaire de recharge des véhicules électriques,
- d'approuver la convention de mandat confiant à Bouygues Energies & Services la perception des recettes relatives audit service, et d'autoriser la Présidente à la signer.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-7-1, L.2224-37,L. 5215-20 et D. 1611-16 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2023, attribuant à Bouygues Energies & Services le marché de déploiement, exploitation et maintenance du réseau communautaire de recharge pour véhicules électriques,

VU le projet de convention de mandat pour la perception des recettes relatives au service communautaire de recharge des véhicules électriques, sur lequel le comptable public a rendu un avis conforme en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 05 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} février 2024, les tarifs du service communautaire de recharge des véhicules électriques comme suit :

Type de borne	Type 1 (7 kVA)	Type 2 (22 kVA)	Type 3 (≥ 50 kVA)
Puissance	« Lente »	« Normale »	« Rapide »
Abonnés			
Coût de connexion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût par kWh (facturé au kWh)	0,35 €/kWh	0,35 €/kWh	0,35 €/kWh
Coût par heure (facturé à la minute)	De 8h à 22h		
	3,00 €/h après 12 heures	3,00 €/h après 3 heures	3,00 €/h après 1 heure
	De 22h à 8h		
	0,00 €/h	0,00 €/h	3,00 €/h après 1 heure
Non-abonnés			
Coût de connexion	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût par kWh (facturé au kWh)	0,50 €/kWh	0,50 €/kWh	0,50 €/kWh
Coût par heure (facturé à la minute)	0,00 €/h	0,00 €/h	0,00 €/h

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat ci-annexée confiant à la société Bouygues Energies & Services la perception des recettes relatives au service communautaire de recharge des véhicules électriques, et autorise la Présidente à la signer.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023

Exécutoire le : 21/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile